

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 A 19H00

L'an deux mil dix-huit et le vingt-quatre septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Michel CARLIER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt septembre deux mille dix-huit.

Présents : Michel CARLIER – Didier VALETTE - Jacqueline ALLEGRE - Nicolas NOGUERA - Michel IVORRAD - Monique BOUISSEREN - Alain LABORIEUX - Sylvia BERNAL – René CHALOT - Didier GALTIER - Françoise COURNILS – Claudine PRADE – Christine MARTIN - Magali LAVERGNE – Muriel BALDO - Marion FESQUET – Josette TORRECILLAS – Jean-Louis VALETTE – Chantal LEMAN – Noëlle ZURCHER (arrivée en cours de séance)

Absents excusés et représentés :

Michel LAZERGES a donné pouvoir à Monique BOUISSEREN
Michel GAUDON a donné pouvoir à Françoise COURNILS
Hervé BERARD a donné pouvoir à Josette TORRECILLAS
Noëlle ZURCHER a donné pouvoir à Michel CARLIER (jusqu'à son arrivée)

Secrétaire de séance : Monique BOUISSEREN

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du message de Christine et Michel MARTIN et leurs enfants qui remercient la majorité municipale pour les marques de sympathie apportées lors du décès du papa de Christine, Yves IBANEZ, ancien membre du Comité des fêtes qui a beaucoup œuvré pour le village. Observation d'une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'adopter le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 05 juillet 2018. Ce document est adopté à la majorité (18 pour – 4 contre : Hervé BERARD par procuration - Josette TORRECILLAS - Jean-Louis VALETTE - Chantal LEMAN).

Commission FINANCES – Rapport de Didier VALETTE

Taxe de séjour – Evolution du barème des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 (Délibération n° 2018/55)

La loi de finances rectificative pour 2017 a apporté plusieurs modifications aux textes relatifs à la taxe de séjour avec notamment l'introduction à compter du 1^{er} janvier 2019, d'une taxation proportionnelle pour les hébergements non classés.

Cette mesure vise principalement la location de meublés de courte durée et permettra de rétablir une meilleure adéquation entre le montant de la taxe de séjour collecté par cette famille d'hébergement en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air) et les prestations proposées.

Il est proposé d'instituer un taux de 5% du coût par personne de la nuitée pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau des tarifs applicables.

Pour mettre en place ce nouveau barème à compter du 1^{er} janvier 2019, une délibération doit être prise par le conseil municipal avant le 1^{er} octobre 2018, et transmise au directeur des finances publiques, 2 mois avant le début de la période de perception de la taxe.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL les modalités suivantes applicables au 1^{er} janvier 2019 :

Article 1^{er} : La présente délibération définit toutes les modalités et tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Lansargues et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublées de tourisme,
- Chambres d'hôtes,
- Terrains de camping et de caravanage.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	Tarifs 2019	
	Hors taxe additionnelle départementale	Taxe additionnelle de 10% incluse
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 2 étoiles	0,20 €	0,22 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles.	2,30 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles.	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles.	0,90 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Chambres d'hôtes.	0,75 €	0,82 €

Les tarifs sont fixés par personne et par nuitées de séjour :

Article 5 : Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée pour la commune de Lansargues est de 5,00 % (soit 5,50 % avec la taxe additionnelle du département), du coût par personne de la nuitée, plafonné au plus bas des deux tarifs suivants (article L 2333-30 du CGCT) :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité,
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 6 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L 233-31 du CGCT :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1,00 € par local et par mois.

Article 7 : Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement et reverser le produit de la taxe de séjour encaissé selon les modalités précisées dans le règlement de perception de la taxe de séjour adopté par la commune de Lansargues.

Article 8 : En cas d'absence de déclaration par un hébergeur, la collectivité pourra avoir recours à la taxation d'office dans les conditions de l'article L 2333-38 du CGCT.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 4 abstentions (Bérard, Leman, Valette JL, Torrecillas) **APPROUVE**, les modalités précitées ci-dessus et applicables à compter du 1er janvier 2019.

Arrivée de Noëlle ZURCHER

Commission URBANISME – Rapport de Jacqueline ALLEGRE

La commission urbanisme s'est réunie le mardi 7 août 2018 et a traité :

Permis de construire / Déclarations préalables / Certificats d'urbanisme

26 certificats d'urbanisme

- Parcelle BB94 : 3 rue Alphonse Daudet 569 m² zone U3 du P.L.U.
- Parcelle AB79 : 18 rue des Caladons 93 m² zone U1 du P.L.U.
- Parcelle CL17 : Gourg de l'Etang 1 617 m² zone A du P.L.U.
- Parcelle AB82 : 1 rue Evêque Crouzet 109 m² zone U1 du P.L.U.
- Parcelle CA62 : Clausade du Pré de Roubaud 3 685 m² zone N et une partie en zone rouge du P.P.R.I.
- Parcelles AV47, AX5, AX9, AX41, AX52, AX 53, AX55, AX57, AX58, AX 69, AY16, AY 17 : plaine du Coquillon 81 833 m² zone A du P.L.U.
- Parcelle AN58 : 50 chemin de Saint Brès 1 422 m² zone A du P.L.U.
- Parcelle CB30 : 643 rue de La Libération zone N du P.L.U.
- Parcelles AN5 et 6 : Route de Mudaison 3 422 m² zone A du P.L.U.
- Parcelle AC345 : 24 rue du Médecin Commandant Dumas 155 m² zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AT209 : 175 Avenue René Guiraud 975 m² zone U2 du P.L.U.
- Parcelles AT11 et 22 : 9 Chemin de Sommières 2 225 m² zone U3 du P.L.U.
- Parcelle AX50 : Les Tasques 959 m² zone N du P.L.U.
- Parcelle AV47 : Plaine du Coquillon 21 916 m² zone N du P.L.U.
- Parcelle BB75 : 4 rue des Amandiers 820 m² zone U3 du P.L.U.
- Parcelle AB394 : 4 Grand Rue 226 m² zone U1 du P.L.U.
- Parcelle CI41 : Cave et ancienne église de Moulines 3 717 m² zone A du P.L.U.
- Parcelle BB166 : 23 rue Georges Brassens 366 m² zone U3 du P.L.U.
- Parcelles AA187 et 188 : 6 rue Evêque Crouzet 64 m² zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AL3 : lieu-dit Rouvergue 4 311 m² zone A du P.L.U.
- Parcelle AR23 : entre deux aïgues 1 556 m² zone N du P.L.U. et une partie en zone rouge du P.P.R.I.
- Parcelle BB29 : 202 rue de l'Abrivado 1 000 m² zone U2 du P.L.U.
- Parcelle AT173 : 11 rue Marius André 450 m² zone U3 du P.L.U.
- Parcelle AA128 : 88 avenue René Guiraud 197 m² zone U1 du P.L.U.
- Parcelles AX 28, 32, 35, 36, 44, 46, 48 : Les Tasques 48 401 m² zone N du P.L.U.
- Parcelle AK85 : lieu-dit « La Verrière » 1 803 m² zone A du P.L.U.

9 demandes de déclarations préalables

- Angèle COUDOUGNAC : 64 route de Sommières, réfection de la toiture, isolation et zinguerie
- Jacky BOUET : 99 avenue René Guiraud, fermeture et couverture d'une terrasse existante
- Fouad EL ZAOUK : 20 rue du Jardin Colar, extension d'une maison d'habitation
- HÉRAULTTHD : rue Montels, ouvrage et accessoires pour réseau fibre optique en domaine public
- Agnès JAMET : 9, lotissement du Coquillon, construction d'un mur de clôture
- Jean-Marc GODET : 7 rue Evêque Crouzet, réfection de la toiture à l'identique
- SAS Synergie Promotion : 13 rue Paul Vessière, ravalement de façade, remplacement des menuiseries et modification du mur de clôture
- ENEDIS : chemin de Cascabel, mise en place d'un nouveau poste DP de type PAC 4BF de 250 kva pour raccordement producteur
- Élodie BRUYERE : 11, impasse du Marché, réfection de la toiture à l'identique

Annulation d'un permis de construire

- Denis FONT a demandé l'annulation du permis PC 03412717M0011 déposé le 26/06/2017 allée de la Viredonne 34130 LANSARGUES. Le permis de construire susvisé ainsi que les taxes d'aménagement qui y sont afférents sont annulés en date du 27 juin 2018.

4 demandes de permis de construire

- Pierre-Yves CHALEYSSIN : 6 rue du Faubourg Bonaparte, réhabilitation et rénovation d'une maison en R+2
- SCI BC 34 IMMO : 13 rue Paul Vessière, construction de deux maisons individuelles
- Catherine LAZERGES : Esplanade de la Viredonne (lot n°1), construction d'une maison individuelle
- Aurélie LAZERGES : Esplanade de la Viredonne (lot n°2), construction d'une maison individuelle

1 demande de permis de construire modificatif

- Un Toit PourTous : rue Lombard
 - modification de l'alignement des places de parking,
 - 2 T4 transformés en 2 T3,
 - création d'un local à vélo à l'entrée,
 - ouvrage de renfort pour maintien d'un mur mitoyen,
 - suppression de l'habillage en zinc des façades,
 - suppression de deux portillons en fond d'accès aux espaces verts communs,
 - modifications apportées aux façades
 - bâtiment 1 : le local entretien au RDC est devenu le local fibre optique. Le local entretien prévu en RDC a été positionné en R+1.
 - local pour la Mairie : la porte d'entrée et la baie positionnées en façade Ouest sont repositionnées en façade Nord.
 - Suppression de l'habillage en zinc des façades Est.
 - Déplacement des containers enterrés prévus initialement sur le côté gauche de l'entrée, ils seront positionnés maintenant à droite de l'entrée.

Transfert d'un permis de construire

- Demande de transfert de permis de construire de Madame Valérie CAYLA à Monsieur Tommy MAIRE numéro de PC 03412717M0018 délivré le 06/02/2018

Demande de permis de démolir

- Emmanuel VALLES : 6 rue des Sophoras, démolition auvent et garage

Demande de permis d'aménager

- Jean-Marie GAUTHIER : 90 rue du Jardin Colar, aménagement de 5 lots

☐ Participation pour Voies et Réseaux – Extension de réseau électrique liée à la demande de permis de construire déposée par Monsieur VALLES Emmanuel pour la construction d'une maison individuelle au 6, rue des Sophoras à Lansargues (PC 03412718M0006) (délibération n° 2018/56)

Le Conseil Municipal de Lansargues a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics (PVR) définie à l'article L332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L332-15 et L332-8 du code de l'urbanisme, la contribution nécessaire à l'extension du réseau électrique à réaliser pour une distance supérieure à 100 m est à la charge de la Collectivité qui peut la répercuter aux bénéficiaires des autorisations d'urbanisme.

Vu les caractéristiques spécifiques de la zone U1,

Considérant la demande de permis de construire déposée par Monsieur VALLES Emmanuel pour la construction d'une maison individuelle au 6, rue des Sophoras à Lansargues (PC 03412718M0006),

Considérant que le projet nécessite une extension du réseau électrique d'un montant 3 441,46 € H.T,

Considérant que cette participation peut être mise à la charge des bénéficiaires de l'autorisation d'urbanisme,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** une participation pour l'extension du réseau électrique d'un montant de 3 441,46 € H.T dans le cadre de la délivrance du permis de construire à

Monsieur VALLES Emmanuel. Cette participation sera redevable par le bénéficiaire du permis de construire au commencement des travaux.

☐ Participation pour Voies et Réseaux – Extension de réseau électrique liée à la demande de permis d'aménager déposée par Monsieur GAUTIER Jean Marc pour la création de 5 lots situé rue du Jardin Colar (PA 03412718M0002). (délibération n°2018/57)

Vu les caractéristiques spécifiques de la zone U3,

Considérant la demande de permis d'aménager déposée par Monsieur GAUTIER Jean Marc pour création de 5 lots situé rue du Jardin Colar (PA 03412718M0002),

Considérant que le projet nécessite une extension du réseau électrique d'un montant 5 651,14 € H.T,

Considérant que cette participation peut être mise à la charge des bénéficiaires de l'autorisation d'urbanisme,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** une participation pour l'extension du réseau électrique d'un montant de 5 651,14 € H.T dans le cadre de la délivrance du permis d'aménager à Monsieur GAUTIER Jean Marc. Cette participation sera redevable par le bénéficiaire du permis d'aménager au commencement des travaux.

Commission PERSONNEL – TRAVAUX – SECURITE – Rapport de Michel IVORRAD

☐ Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 34 (délibération n°2018/58)

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a lancé un appel d'offres pour la mise en concurrence du renouvellement du contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel.

A l'issue de cette procédure, le CDG 34 a retenu, pour les collectivités employant moins de 30 agents relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), l'offre de l'assureur GROUPAMA et du Courtier gestionnaire GRAS SAVOYE.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Article 1 :

DÉCIDE D'ACCEPTER la proposition retenue par le CDG 34, à savoir :

Courtier /Assureur : GRAS SAVOYE / GROUPAMA

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

D'ADHERER au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Option retenue : Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire - Taux de cotisation: 6,60 % de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

D'ADHERER au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours - Taux de cotisation : 1,15 % de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

☐ Création de postes dans le cadre d'avancements de grade (délibération n°2018/59)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités de service, de l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des effectifs,

Vu les avis de la commission administrative paritaire sollicités,

Considérant que les différentes évolutions au sein des services nécessitent la création et la transformation de certains postes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - Temps complet
- 1 poste d'attaché principal - Temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – Temps complet

DIT que le tableau des effectifs de la Commune sera modifié en conséquence et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget au chapitre prévu.

☐ Eglise Saint Martin – Mise en place d'abat-son et de grilles anti pigeons – Demandes de subvention (délibérations n°2018/60,61 et 62)

L'entreprise BODET vient d'effectuer un contrôle du campanaire de l'Eglise Cette vérification complète de l'installation et les essais effectués à l'issue n'ont amené aucune remarque particulière. Toutefois il est préconisé la mise en place d'abat son et d'un grillage anti pigeons. En effet, ces oiseaux nichent dans le clocher souillant le beffroi tout en rendant l'accès difficile.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 10 848,00 € HT (13 017,60 € TTC).

Afin de réaliser ces travaux, il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du ministère de la Culture - la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Conseil Régional et du Conseil Départemental, la subvention la plus élevée possible.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** le projet et **SOLLICITE** auprès de la DRAC (*Délibération n° 2017/60*), du Conseil Régional (*Délibération n° 2017/61*), et du Conseil Départemental (*Délibération n° 2017/62*), les subventions les plus élevées possible pour aider au financement de ce projet.

La commune s'engage d'ores et déjà à prendre en charge le complément de la dépense.

☐ **Informations sur les événements de la rentrée 2018**

❖ **Journée des associations et accueil des nouveaux Lansarquois**

Samedi 8 Septembre a eu lieu la seconde édition de la journée des associations et accueil des nouveaux Lansarquois. L'évènement s'est produit sur la place Saint-Jean entre 9h30 et 13h30, où vingt-six associations étaient présentes pour présenter et expliquer leurs activités, et répondre aux questions du public venu nombreux.

Nous remercions les associations: A.L.O., Amitiés Franco-Vietnamienne, Association Culturelle Portugaise de Lansargues, Association des donneurs de sang, Association Rêves, Atelier des Artistes Lansarquois, Boxe Thaï Singphaiboune, Club taurin Lou Garro, E.S.K.A.L, Echo des Cœurs, Ecole taurine Lansarquoise, l'Etoile du randonneur, Familles rurales, la FNATH (Association des accidentés de la vie), Handball'Or, Lansargues Animation, Le Carpillon Lansarquois, Les chemins sauvages, MUSICA, PCPO Plongée (Club du Pays de l'Or), la Sauvegarde de l'église Saint-Martin, le SOL (Sport Olympique Lansarquois), Tennis Club de Lansargues, Yoga - un temps pour soi, Les Viredons, UNRPA et Voile d'Orient, pour leurs disponibilité et engagement à partager leur passion.

La FNACA n'a pu assister au dernier moment pour raison personnelle, et A.E.B.A organisait ce jour-là sa journée de vente caritative.

En complément des associations Lansarquoises, l'agglomération du Pays de l'Or était présente sur la place avec un stand qui couvrait les domaines de la petite enfance, les sports, la jeunesse et le transport.

Diverses animations ont été organisées pendant la matinée, dont la dictée, organisée par les équipes de la bibliothèque avec Mme Martine AZEMA, bénévole de la bibliothèque. Cette animation a connu un franc succès avec une vingtaine de participants qui ont apprécié ce moment culturel.

Ensuite M. Le Maire a accueilli les nouveaux Lansarquois pour leur souhaiter la bienvenue dans notre commune, et a vanté la richesse du tissu associatif Lansarquois. Il en a profité pour remercier toutes les associations présentes sur la place. La matinée s'est terminée avec le traditionnel verre de l'amitié.

❖ **Rallye du terroir 2018**

Pour la 5^{ème} année consécutive, les municipalités de Lansargues et Valergues ont mis leurs efforts en commun pour organiser, samedi 15 Septembre, le rallye du terroir. Le thème retenu cette année était : « Au fil de nos cours d'eau ». Sous une belle journée ensoleillée, la centaine de participants présents a pu découvrir, dans la joie et la bonne humeur, les berges et la flore sauvage de la Viredonne et du Berbian.

Le parcours était agrémenté de points d'informations :

Point 1 : Marjolaine MAYRAN, spécialiste de la flore, a fait découvrir la diversité des plantes que l'on rencontre dans notre région.

Point 2 : René CHALOT, élu municipal, responsable de la commission environnement sur notre commune et Benjamin PALLARD responsable du service environnement aquatique à l'Agglomération du Pays de l'Or, ont partagé leurs connaissances sur les actions mises en place pour assurer la qualité de l'eau du robinet à Lansargues et sur le territoire du Pays de l'Or.

Point 3 : Jean-Marc DONNAT, directeur du SYMBO (Syndicat Mixte du Bassin de l'Or) a expliqué les raisons des travaux réalisés sur nos cours d'eaux, Viredonne et Berbian. Les participants en ont profité pour échanger librement avec ces techniciens.

Ensuite rendez vous au parc ombragé Leone Mas de Valergues, où un repas convivial attendait tous les participants.

Le rallye s'est terminé par une visite libre des monuments sur les deux communes. Le thème abordé cette année fut très apprécié par tous les Lansarquois et Valerguois.

Nous remercions tous les participants et intervenants qui grâce à leur implication ont contribué à la réussite de cette magnifique journée.

☐ Points sur la rentrée 2018-2019 :

Maternelle :

L'école maternelle compte cette année : 32 élèves de Petite Section, 38 élèves de Moyenne Section et 34 élèves de Grande Section, soit un total de **104 élèves**, répartis dans 4 classes, soit une moyenne de 26 élèves par classe. Nous souhaitons la bienvenue à Mme Rouvière qui vient de rejoindre l'équipe enseignante.

Elémentaire :

La 9^{ème} classe a été officiellement actée pour cette année scolaire.

L'école élémentaire compte 41 élèves de CP, 46 élèves de CE1, 34 élèves de CE2, 33 élèves de CM1 et 50 élèves de CM2, soit un total de **204 élèves** répartis dans 9 classes, soit un effectif moyen de 23 élèves par classe.

Nous souhaitons une bonne prise de fonctions à la nouvelle directrice, Madame Brieu-Jacquard et la nouvelle enseignante, Madame Laye (qui a la charge de la classe de CE2/CM1).

Collège

Suite au départ à la retraite de Mme Dareys, une nouvelle principale du collège a été nommée : Madame Bourgoïn, à qui nous souhaitons également la bienvenue. Le collège compte **850 élèves** cette année.

Les transports scolaires sont adaptés aux horaires d'ouverture du collège : 8 h15 et 9 h10 le matin - 15h20 et 16h30 le soir.

Garderie périscolaire :

Suite au retour de la semaine scolaire à 4 jours, la garderie du mercredi matin, qui n'a plus lieu d'être, a été supprimée. Les horaires de la garderie, les jours d'école, restent inchangés, à savoir :

Ecole maternelle : de 7h à 8h50 et de 17h à 19h les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Ecole élémentaire : de 7h à 8h50 et de 18h à 19h les lundis, mardis, jeudis et vendredis (avec études surveillées gratuites ces mêmes jours de 17h à 18h)

Tarif inchangé : 1.30€ de l'heure.

Petit retour sur les travaux qui ont été réalisés aux écoles durant l'été :

Les vacances scolaires ont été propices à la réalisation de travaux dans les deux écoles.

En maternelle, ont été réalisés cet été : la restauration de la cour et la mise en place de jeux pour un montant de 124.992 €, l'installation d'une alarme confinement (1.030 €), la réalisation d'un réseau informatique (2.921 €), le remplacement de la chaudière (14.841 €), la pose d'un portail et un interphone (6.991€). Avec les travaux de désamiantage et la reprise de toitures qui ont été réalisés pendant les vacances de printemps (22.155 € + 6.017 €), le montant total des travaux s'élève à 178 947 euros TTC.

A l'école élémentaire : une alarme confinement a été mise en place (1.716 €), des vidéos-projecteurs ont été installés dans quatre classes (2.365 €), une dalle béton a été réalisée (2.950 €), un robinet incendie a été remplacé (789 €). Avec le désamiantage et la démolition du préfabriqué (24.253 €), le montant global de ces aménagements s'élève à 32.073 € TTC.

Tous ces travaux ont été réalisés pour que les enfants, les enseignants et le personnel communal travaillent dans de bonnes conditions et passent une très bonne année scolaire.

☐ Communication des décisions municipales

Décision n° 2018/54 prise en date du 31 juillet 2018 relative à la préemption de la parcelle cadastrée section CE n°25 au prix de 985 € au titre des Espaces Naturels Sensibles.

☐ Cession gratuite au profit de la commune des parcelles CE 24 et CE 43 appartenant aux héritiers Reboul (délibération n°2018/63)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de cession gratuite au profit de la Commune des parcelles cadastrées section CE numéro 24 et 43, d'une contenance respective de 195 m2 et 68 m2, propriétés des héritiers Reboul

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants,
Considérant l'intérêt pour la collectivité d'accepter cette cession gratuite susnommé pour aménager les abords de la RD 24,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ACCEPTE** la cession gracieuse au profit de la commune des parcelles susnommées ;
- **DIT** que cette cession est exonérée des droits d'impôts d'Etat en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21.1.1. de la Loi N° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi de Finances 1983 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

☐ SPLA L'Or Aménagement – Rapport annuel – Exercice 2017 (délibération n°2018/64)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lansargues est actionnaire de la SPLA L'Or Aménagement.

Au titre de l'année 2017, ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de cette société, la commune a eu le droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités réunissant les actionnaires minoritaires constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, également applicables aux SPL, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.* »

A ce titre, il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport annuel de sa représentation au sein des instances de L'Or Aménagement en 2017.

Didier VALETTE informe l'assemblée qu'il ne prend pas part au vote.

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
Vu ledit rapport,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en près en avoir délibéré ; par 18 voix POUR et 4 abstentions (Hervé BERARD par procuration, Josette TORRECILLAS, Jean-Louis VALETTE, Chantal LEMAN),

- **APPROUVE** le rapport annuel de son représentant au sein de la SPLA L'Or Aménagement au titre de l'année 2017 et lui en donne quitus.

Le rapport annuel 2017, le rapport de gestion 2017 ainsi que le bilan et le compte de résultat de la SPL L'Or Aménagement sont consultables à la demande, en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Michel CARLIER		Françoise COURNILS	
Didier VALETTE		Claudine PRADE	
Jacqueline ALLEGRE		Christine MARTIN	
Nicolas NOGUERA		Magali LAVERGNE	
Michel IVORRAD		Muriel BALDO	
Monique BOUISSEREN		Marion FESQUET	
Alain LABORIEUX		Hervé BERARD	Absent excusé et représenté
Sylvia BERNAL		Josette TORRECILLAS	
Michel LAZERGES	Absent excusé et représenté	Jean-Louis VALETTE	
Michel GAUDON	Absent excusé et représenté	Chantal LEMAN	
René CHALOT		Noelle ZURCHER	Arrivée en cours de séance
Didier GALTIER			